
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 9

M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.

Absents et représentés : 2

M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel et Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.

Date d'envoi de la convocation le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Mme LABBE Bénédicte est élue secrétaire de séance.

DL30042026 - 5 – CCAS – Subventions 2026

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

Le CCAS de Lacanau ré-affirme ses convictions en assurant un soutien aux acteurs du monde associatif qui interviennent dans le domaine du social.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont décrit les actions et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Canaulaise.

Après examen de tous les dossiers réactualisés et présentés complets par les associations et partenaires, le montant proposé au vote est de 19 053,40€.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVER le tableau des subventions sociales 2026 aux associations suivant le document ci- annexé.

ARTICLE 2

AUTORISER leur versement aux associations concernées.

	Subvention accordée 2026
AAPAM	442,00 €
ACV2f	515,40 €
CROIX ROUGE	150,00 €
Familles en Gironde	1 500,00 €
Infodroits	1 230,00 €
Mission Locale	12 613,00 €
RESTOS DU COEUR	1 500,00 €
Rose Médoc	1 103,00 €

Délibération adoptée.

POUR : 10

M. PEYRONDET Laurent, M. BORREGO Manuel, Mme MARZAT Pascale Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine.

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1

M. RIFFAUD Guy.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Le Vice-Président

Mme LABBE Bénédicte

M. BORREGO Manuel



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 AVR. 2026** notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **30 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-05-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-05-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026